

## SOFTWARE LICENSE TERMS EXHIBIT

This exhibit is applicable to all on premise perpetual and/or subscription Software licenses previously and subsequently ordered by Customer and is hereby incorporated into the Agreement.

### 1. Definitions

- a. "Maintenance Releases" means Software updates or version releases, including bug fixes, maintenance, support, modifications, additions and enhancements developed after the Effective Date of the applicable Order Form that Licensor generally makes available to its customers as part of Maintenance Services.
- b. "Maintenance Services" means the maintenance and support services provided to Customer by Licensor according to Licensor's maintenance and support policy for the applicable Software.
- c. "Maintenance Term" means the term during which Maintenance Services will be provided as set forth in an Order Form or applicable renewal agreement.

### 2. Software Licenses

- a. License Grant. Licensor hereby grants to Customer, subject to the terms and conditions of the Agreement and for the period of time set forth in the applicable Order Form, a personal, limited, non-exclusive, non-transferable, non-assignable license, without right of sublicense, to: (i) install the Software and Service Deliverables on a certain number of servers owned or leased by Customer and maintained for access solely by the Customer; and (ii) permit the Software to be accessed or used according to the License Configuration, solely for Customer's internal business purposes (the "License"). Customer may make one copy of the Software solely for archival and back up purposes, provided executable copies of the Software may be used for development and testing purposes only. Unless otherwise set forth on the applicable Order Form, the License is granted solely to the Customer and not to any of its Affiliates. In the event Customer's account becomes more than thirty (30) days past due, Licensor may suspend, without prior notice, (x) the License; and (y) Maintenance Services.

## ANNEXE CONDITIONS DE LICENCE DU LOGICIEL

Cette annexe s'applique à toutes les licences du logiciel on-premise perpétuelles et/ou par abonnement précédemment et ultérieurement commandées par le Client et est par la présente intégrée au Contrat.

### 1. Définitions :

- a. « Versions de Maintenance » désigne les mises à jour ou les versions successives de Logiciels, y compris les corrections de bug(s), la maintenance, le support, les modifications, les ajouts et les améliorations développés après la Date d'Entrée en Vigueur du Bon de Commande applicable que le Concédant met généralement à la disposition de ses Clients dans le cadre des Services de Maintenance.
- b. « Services de Maintenance » désigne les Services de Maintenance et d'assistance fournis au Client par le Concédant selon la politique de maintenance et de support du Concédant pour le Logiciel applicable.
- c. « Durée de la Maintenance » désigne la durée pendant laquelle les Services de Maintenance seront fournis, telle que définie dans un Bon de Commande ou un accord de renouvellement applicable.

### 2. Licences de Logiciels

- a. Concession de Licence. Le Concédant accorde par les présentes au Client, sous réserve des conditions du présent Contrat et pour la durée stipulée dans le Bon de Commande applicable, une licence personnelle, limitée, non exclusive, non transférable et non cessible, sans droit de sous-licence, de : (i) installer le Logiciel et les Livrables sur un certain nombre de serveurs appartenant au Client ou loués par ce dernier, et maintenus pour un accès exclusif par le Client ; et (ii) permettre l'accès au Logiciel ou son utilisation selon la Configuration de la Licence, uniquement pour les besoins professionnels internes du Client (la « Licence »). Le Client peut faire une copie du Logiciel uniquement à des fins d'archivage et de sauvegarde, à condition que les copies exécutables du Logiciel puissent être utilisées uniquement à des fins de développement et de test. Sauf indication contraire sur le Bon de Commande applicable, la Licence est accordée uniquement au Client et non à l'un quelconque de ses Affiliés. Dans le cas où le compte du Client est en retard de plus de trente (30) jours, le Concédant peut suspendre, sur notification écrite préalable, (x) la Licence ; et (y) les Services de Maintenance.

<p>b. Users. Customer shall ensure all Users, including any third-party service providers, shall abide by these Terms and Conditions and Customer shall be responsible for any violation thereof.</p> <p>c. Restrictions on Use. Customer may not: (i) use, copy, modify, translate, merge or create derivative works of the Software, Service Deliverables or Documentation except as expressly provided in the Agreement; (ii) disable or circumvent any licensing control feature in the Software or Service Deliverables; (iii) reverse-engineer, disassemble, or decompile the Software or Service Deliverables, or otherwise attempt to access or determine its underlying source code, underlying ideas, underlying user interface techniques or algorithms, or permit any such actions; (iv) sell, distribute, lend, sublicense, rent or lease all or any portion of the Software or Service Deliverables; (v) use the Software or Service Deliverables on a service bureau or time-share basis or as an application service provider; (vi) host, virtualize or otherwise provide access to or enable use of the Software or Service Deliverables by any individual(s) not permitted to use the Software pursuant to the Agreement; (vii) disclose the results of any benchmarking of the Software or Service Deliverables (whether or not obtained with Licensor's assistance) to third parties; (viii) use the Software or Service Deliverables to develop or enhance any product that competes, directly or indirectly, in Licensor's determination, with the Software or Service Deliverables; (ix) remove the copyright, trademark, or any other proprietary rights or notices included within the Software or Service Deliverables or on and in the Documentation; (x) use the Software in any way that would infringe any Intellectual Property Right of third parties; or (xi) use the Software or Service Deliverables in a manner that would violate any law applicable to Customer or Licensor.</p>	<p>b. Les Utilisateurs. Le Client doit s'assurer que tous les Utilisateurs, y compris les fournisseurs de services tiers, respectent les présentes Conditions Générales et le Client est responsable de toute violation de celles-ci.</p> <p>c. Restrictions d'utilisation. Le Client ne peut pas : (i) utiliser, copier, modifier, traduire, fusionner ou créer des travaux dérivés du Logiciel, des Livrables ou de la Documentation, sauf si cela est expressément prévu dans le Contrat ; (ii) désactiver ou contourner toute fonctionnalité de contrôle de licence dans le Logiciel ou les Livrables; (iii) ; faire de la rétro-ingénierie, désassembler ou décompiler le Logiciel ou les Livrables, ou tenter d'une autre manière d'accéder ou de déterminer son code source sous-jacent, les idées sous-jacentes, les techniques ou les algorithmes d'interface utilisateur sous-jacents, ou permettre de telles actions ; (iv) vendre, distribuer, prêter, sous-licencier, louer ou donner à bail tout ou Partie du Logiciel ou des Livrables ; (v) utiliser le Logiciel ou les Livrables sur une base de Service bureau, de temps partagé ou en tant que fournisseur de Services applicatifs ; (vi) héberger, virtualiser, fournir un accès ou permettre l'utilisation du Logiciel ou des Livrables par toute(s) personne(s) non autorisée(s) à utiliser le Logiciel conformément au Contrat ; (vii) divulguer les résultats de toute analyse comparative du Logiciel ou des Livrables (obtenus ou non avec l'aide du Concédant) à des tiers ; (viii) utiliser le Logiciel ou les Livrables pour développer ou améliorer tout produit qui est en concurrence, directement ou indirectement, selon la détermination du Concédant, avec le Logiciel ou les Livrables ; (ix) supprimer les droits d'auteur, les marques commerciales ou tout autre droit de propriété ou avis inclus dans le logiciel ou les Livrables ou sur et dans la Documentation ; (x) utiliser le logiciel d'une manière qui violerait tout Droit de Propriété Intellectuelle de Tiers ; ou (xi) utiliser le Logiciel ou les Livrables d'une manière qui violerait toute loi applicable au Client ou au Concédant.</p>
<p><b>3. Maintenance and Other Services.</b></p> <p>a. During the Maintenance Term, Licensor will provide Customer with Maintenance Services for the Software. If Customer licenses additional software products during the Term, the Customer hereby agrees to renew the Term for any such additional software products. Upon expiration of the Maintenance Term, the corresponding Maintenance Services shall automatically renew for successive one-year periods, unless Customer provides Licensor with at least ninety (90) days' advance written notice prior to the expiration of the then</p>	<p><b>3. Maintenance et Autres Services.</b></p> <p>a. Pendant la Durée de la Maintenance, le Concédant fournira au Client des Services de Maintenance pour le Logiciel. Si le Client acquiert des licences pour des produits logiciels supplémentaires pendant la Durée de la Maintenance, il accepte par les présentes de renouveler la Durée de la Maintenance pour tous ces produits logiciels supplémentaires. Après la Durée de la Maintenance, les Services de Maintenance seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives d'un an, sauf si le Client fournit au Concédant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90)</p>

<p>current term that such party desires not to renew. Licensor shall invoice Customer on an annual basis in advance for each annual renewal period. Fees for all annual renewal periods will be due within thirty (30) days of receipt of the corresponding invoice or the day prior to the contract renewal date, whichever is sooner and all such payments are non-refundable. Customer may not reduce the number of licenses covered by Maintenance Services. In exceptional cases, Licensor may agree to decommission licenses subject to Customer paying a reduction fee.</p> <p>b. Customer agrees that Maintenance Services shall be provided only by Licensor, its Affiliates or Third Party Servicers.</p> <p>c. Licensor's obligation to provide Maintenance Services for Third Party Software is limited to using commercially reasonable efforts to obtain Maintenance Releases from its third party suppliers. In the event Customer cancels Maintenance Services at any time prior to the end of the Maintenance Term, Customer agrees to immediately pay the outstanding maintenance fees that Licensor would have received for the entire Maintenance Term. The Parties agree that this payment is to be considered liquidated damages, and not a penalty, and the Parties agree that this amount is a fair and reasonable estimation of Licensor's damages in the event Customer breaches Customer's commitment to the Maintenance Term. Customer agrees that Maintenance Services shall be provided only by Licensor, its Affiliates or approved third-party servicers, whose contracts include (i) confidentiality terms that are substantially similar to the ones contained herein (ii) language that indicates the Software and Deliverables are owned by Licensor; and (iii) a requirement that the third-party servicer use the Software and Service Deliverables only for providing services to the Customer in accordance with the license granted herein.</p>	<p>Jours avant l'expiration de la période alors en cours, notifiant que cette Partie souhaite ne pas renouveler. Le Concédant facture le Client sur une base annuelle à l'avance pour chaque période annuelle de renouvellement. Les redevances pour toutes les périodes de renouvellement annuel seront dues dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture correspondante ou le jour précédant la date de renouvellement du contrat, la première des deux dates étant celle applicable, et tous ces paiements ne sont pas remboursables. Le Client ne peut pas réduire le nombre de licences couvertes par les Services de Maintenance. Dans des cas exceptionnels, le Concédant peut accepter de déclasser des licences sous réserve que le Client paie des frais de réduction.</p> <p>b. Le Client accepte que les Services de Maintenance ne soient fournis que par le Concédant, ses Affiliés ou des Prestataires de Services Tiers.</p> <p>c. L'obligation du Concédant de fournir des Services de Maintenance pour les Logiciels Tiers se limite à l'utilisation d'efforts commercialement raisonnables pour obtenir des Versions de Maintenance de ses fournisseurs tiers. Dans le cas où le Client annule les Services de Maintenance à tout moment avant la fin de la Durée de la Maintenance, le Client s'engage à payer immédiatement les frais de maintenance impayés que le Concédant aurait reçus pour toute la Durée de la Maintenance. Les Parties conviennent que ce paiement doit être considéré comme une indemnité forfaitaire relevant d'une clause pénale, et non comme une pénalité, et les Parties conviennent que ce montant est une évaluation juste et raisonnable des dommages du Concédant dans le cas où le Client ne respecte pas son engagement relatif à la Durée de la Maintenance. Le Client accepte que les Services de Maintenance soient fournis uniquement par le Concédant, ses Affiliés ou des prestataires tiers agréés, dont les contrats comprennent (i) des conditions de confidentialité qui sont substantiellement similaires à celles contenues dans le présent document (ii) un langage qui indique que le Logiciel et les Livrables sont la propriété du Concédant ; et (iii) une exigence que le Prestataire tiers utilise le Logiciel et les Livrables uniquement pour fournir des Services au Client conformément à la licence accordée dans le présent document.</p>
--	---